



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin 2017 à 18 heures 30, les membres composant le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le vendredi 16 juin 2017, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION :** C2017/06/15 – URBANISME – Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt.

**NOMENCLATURE DE L'ACTE :** 2 Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme – 2.1.2 PLU.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BAGUET, M. SANTINI, M. GUILLET, M. de LA RONCIERE, M. GAUDUCHEAU, Mme BARODY-WEISS, M. SUBRINI, M. GABORIT, M. ROCHE, M. FLAVIER, M. BES, , M. KNUSMANN, Mme SAIMPERT, Mme RE, M. DUPIN (arrivée à 19h09, à partir du point 19), Mme SUEUR, Mme GODIN, Mme MISSOFFE, M. LEFEVRE (arrivée à 19h03, à partir du point 17), M. GALEY (arrivée à 18h52, à partir du point 8), M. LEMAIRE, M. GOUILLIARD, Mme DEFRANOUX, Mme LETOURNEL, Mme de PAMPELONNE, M. MOUGIN, M. MARGUERAT, M. MARQUEZ, Mme de MARCILLAC, M. BAVIERE, Mme LANLO (départ à 19h36, à partir du point 36), M. LARGHERO (départ à 19h49, à partir du point 36), M. LE GOFF (arrivée à 18h58, à partir du point 15), Mme VETILLART, M. LOUAP, M. DENIZIOT (départ à 19h56, à partir du point 37), Mme LAVARDE-BOËDA, M. de CARRERE (arrivée à 18h48, à partir du point 5) M. FUSINA (départ à 18h55 à partir du point 9), Mme GENDARME, Mme LUCCHINI (départ à 20h03, à partir du point 41), M. MOSSE (départ à 19h23, à partir du point 28), M. PROVOT (départ à 20h07, à partir du point 43), M. PUIJALON, Mme ROUX-FOUILLET et M. SZMARAGD.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. MARSEILLE par M. GAUDUCHEAU, M. BADRE par Mme de MARCILLAC, Mme BELLARD par Mme DEFRANOUX, Mme BERNADET par M. SZMARAGD, Mme BOURG par Mme SAIMPERT, Mme BRUNEAU par M. MOUGIN, Mme ESTRADÉ-FRANCOIS par M. SUBRINI, M. FUSINA par M. DENIZIOT (à partir de 18h55, à partir du point 9), Mme GUICHARD par M. ROCHE, M. GUILCHER par Mme LETOURNEL, Mme GUILLEN par M. FLAVIER, M. HAAS par M. de LA RONCIERE, Mme HOOGSTOEL par M. GALEY, M. JIAUME par M. BES, Mme LANLO par Mme de PAMPELONNE (à partir de 19h36, à partir du point 36), M. LARGHERO par Mme LUCCHINI (à partir de 19h49 à partir du point 36 et jusqu' à 20h03 jusqu'au point 40), M. LIEVRE par Mme RE, M. MOSSE par M. GABORIT (à partir de 19h23, à partir du point 28), M. PAPIILLON par M. LOUAP, Mme SZABO par M. KNUSMANN, Mme VESSIERE par Mme SUEUR.

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20170622-C2017-06-15-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2017  
Date de réception préfecture : 23/06/2017

**ETAIENT EXCUSES :**

M. COHEN, Mme DECLERCK, M. DUHAMEL, Mme GALLAIS, M. LABRUNYE, Mme LORBER,  
Mme PAJOT, Mme RINAUDO, M. SCHEUER et Mme WEILL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. FLAVIER.

**PUBLICATION PAR AFFICHAGE :** 26 JUIN 2017

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

## SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU JEUDI 22 JUIN 2017

N°C2017/06/15

DADD/VB

**OBJET : URBANISME – Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt.**

---

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

- **Objet de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Boulogne-Billancourt**

Les objectifs principaux du projet de modification simplifiée n°3 sont de permettre :

- La prise en compte de l'avancée des études du projet de réalisation de la gare du Pont de Sèvres de la ligne « rouge 15 sud » du réseau de transport public du Grand Paris, projet déclaré d'utilité publique et d'intérêt général par décret en Conseil d'Etat n°2014-1607 du 24 décembre 2014.
- La prise en compte de l'avancée des études du projet de réalisation de la passerelle reliant la pointe aval de l'île Seguin à la berges côté du pôle de transport en commun du pont de Sèvres, passerelle comprenant une liaison verticale permettant un accès direct à la future gare du Pont de Sèvres de la ligne « rouge 15 sud » du réseau de transport public du Grand Paris.
- La prise en compte de la demande du Département des Hauts-de-Seine de supprimer la servitude n°406 édictée au titre de l'ancien article L. 123-2 c) du code de l'urbanisme concernant le quai Georges Gorse (RD1), mentionnée au bénéfice du Département au PLU.

- **Évolution des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Boulogne-Billancourt**

Les caractéristiques principales du projet de modification simplifiée n°3 du PLU découlant de l'application de ces objectifs, sont les suivantes :

- Un ajustement des documents graphiques au dernier état du projet de passerelle devant relier la pointe aval de l'île Seguin à la berge boulonnaise du côté pont de Sèvres, par un repositionnement de quelques mètres de l'emprise de la passerelle (zone NDb). Il est également proposé de substituer à la servitude de localisation existante correspondant à cet ouvrage de franchissement (n°431), un emplacement réservé au droit de la nouvelle implantation.
- Une adaptation de l'article NDb 10, en instaurant une exception à la hauteur maximale, suivant le modèle des dispositions existantes de l'article NDd 10 du PLU.
- Une adaptation de l'article NDb 13.2.1, inspiré des dispositions existantes de l'article NDd 13.2 du PLU, prévoyant des dérogations strictes à l'interdiction d'abattage d'arbres à grand développement, liées à la prise en compte de l'état phytosanitaire des arbres ou à la réalisation de travaux situés sur le domaine publics et poursuivant un objectif d'intérêt général. Cette dérogation est soumise à la condition de prévoir une compensation, sur le site des berges de Seine, équivalente en nombre et en essence.
- La suppression, à la demande du Département des Hauts-de-Seine, de la servitude de localisation n°406.

Accusé de réception en préfecture 092-200057974-20170622-C2017-06-15-DE Date de télétransmission : 23/06/2017 Date de réception préfecture : 23/06/2017
--

○ **Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public**

Les modalités de la mise à disposition du public ont été prescrites par délibération n°C2017/02/04 du Conseil de Territoire de Grand Paris Seine Ouest en date du 1er février 2017. Elle s'est déroulée du 27 mars et 28 avril 2017 inclus.

Ces modalités de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public par :

- affichage de la délibération n°C2017/02/04 à partir du 15 mars 2017 et durant toute la durée de la mise à disposition, au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, sur le panneau d'affichage de GPSO situé au 2 rue de Paris à Meudon et à l'entrée de la Mairie de Boulogne-Billancourt ;
- affichage d'un avis à partir du 15 mars 2017 et durant toute la durée de la mise à disposition, au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, sur le panneau d'affichage de GPSO situé au 2 rue de Paris à Meudon et sur les panneaux administratifs de la commune de Boulogne-Billancourt situés aux adresses suivantes :
  - Angle de la rue Castéja et de la rue du Vieux Pont de Sèvres,
  - Angle de la route de la Reine et de la rue Edouard Detaille,
  - Angle de la rue Mahias et de l'avenue Jean-Baptiste Clément (Salle des Fêtes),
  - Rue des Victoires (Entrée du parc Edmond de Rothschild),
  - 34 rue de Sèvres,
  - Face au 92 rue du Point du Jour (près de l'école),
  - 26 avenue André Morizet (Mairie).
- insertion de cet avis dans un journal diffusé dans le département autorisé à publier une annonce légale, à savoir l'édition du journal Le Parisien édition des Hauts-de-Seine du 16 mars 2017
- création d'une page web dédiée sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante :  
[www.seineouest.fr/modification3\\_PLU\\_BB.html](http://www.seineouest.fr/modification3_PLU_BB.html) et information sur le site internet de la commune de Boulogne-Billancourt

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux présidents des établissements publics territoriaux et aux maires des communes concernés par la modification, par courriers datés du 13 mars 2017.

L'ensemble du dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Boulogne-Billancourt, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées a été mis à disposition du public durant un mois, du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2017 inclus (sauf dimanches et jours fériés) selon les modalités définies par délibération n°C2017/02/04 du conseil de territoire de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, dans les lieux suivants :

- à la Direction de l'Aménagement de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 2, rue de Paris 92 196 Meudon, du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 ;
- à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet 92104 Boulogne-Billancourt Cedex :
  - Les lundis, mardis, mercredis de 8h30 à 17h30
  - Le jeudi de 8h30 à 19h15
  - Le vendredi de 8h30 à 16h45
  - Le samedi : de 8h30 à 11h45;

Pendant toute la durée de cette mise à disposition, les observations du public ont pu être consignées dans des registres papier disponibles et ouverts à cet effet dans les lieux de

Accusé de réception en préfecture 092-200057974-20170622-C2017-06-15-DE Date de télétransmission : 23/06/2017 Date de réception préfecture : 23/06/2017
--

consultation du dossier visé ci-dessus. Par ailleurs, les avis ont pu être déposés sur un registre dématérialisé, du lundi 27 mars à partir de 8h30 jusqu'au vendredi 28 avril 2017 à 17h30, à l'adresse suivante : [www.seineouest.fr/modification3\\_PLU\\_BB.html](http://www.seineouest.fr/modification3_PLU_BB.html) ainsi que sur des tablettes tactiles mises à disposition sur les lieux de consultation du dossier papier. L'ensemble de ces observations ont été enregistrées et conservées.

Durant la période de mise à disposition du dossier, le public a également eu la possibilité d'adresser ses observations par lettre établie à l'attention de Monsieur le Président de GPSO, à l'adresse suivante : Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et de la Mobilité, 9 route de Vaugirard, CS 90 008, 92 197 Meudon Cedex.

Durant la période de mise à la disposition du dossier, le public a également eu la possibilité de consulter le dossier de façon dématérialisée à l'adresse suivante : [www.seineouest.fr/modification3\\_PLU\\_BB.html](http://www.seineouest.fr/modification3_PLU_BB.html) ainsi que sur des tablettes tactiles mises à disposition sur les lieux de consultation du dossier papier.

○ **Observations des personnes publiques associées**

Suite à la transmission du dossier aux personnes publiques associées, quatre avis ont été émis et joints au dossier mis à disposition du public dès réception :

- La Ville de Boulogne-Billancourt : le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de modification simplifiée par délibération du 23 mars 2017, en tant que commune concernée d'une part, et en tant que personne publique à l'initiative de la création de la ZAC Seguin Rives de Seine d'autre part.
- La Ville d'Issy-les-Moulineaux, par courrier du 10 avril 2017 : M. André Santini, Député-Maire, a accusé réception de l'envoi du projet de modification simplifiée. Ce projet n'a appelé aucune observation particulière de sa part.
- La Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine, par courrier du 10 avril 2017 : M. Patrick Ponthier, Président de la CCI des Hauts-de-Seine, a indiqué que la CCI des Hauts-de-Seine n'avait pas de remarques particulières à formuler et émettait un avis favorable.
- L'Établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, par courrier daté du 21 avril 2017 et reçu le 27 avril 2017 : M. Jean-Didier Berger, Président, a indiqué qu'il n'avait pas d'observation sur ce document.

L'ensemble des PPA qui se sont exprimées n'ont pas eu d'observation particulière et ont émis un avis favorable.

○ **Observations du public**

Seul le registre électronique a été renseigné. Trois dépôts identiques ont été envoyés le 28 mars 2017, par M. ALLOYEAU, Président de l'Association pour le Cadre de Vie des riverains du Pont de Sèvres (ACVPS), assortis d'un mémoire de quinze pages intitulé « *Variantes à la passerelle Boulogne-Billancourt / Ile Seguin Cité de la Musique* » daté de février 2015 et mis à jour en 2017. Ces observations sont annexées au bilan de la mise à disposition lui-même annexé à la présente délibération.

**Les observations formulées au nom de l'ACVPS concernent :**

- **D'une part, la mise en œuvre opérationnelle des projets de la gare du Pont de Sèvres de la « ligne 15 sud » et de la passerelle reliant la gare à l'Ile Seguin.**

Accusé de réception en préfecture 092-200057974-20170622-C2017-06-15-DE Date de télétransmission : 23/06/2017 Date de réception préfecture : 23/06/2017
--

Ces remarques ne concernent pas directement la procédure de modification simplifiée du PLU, dans le sens où elles ne remettent pas en question l'une des règles ou pièces modifiée du Plan Local d'Urbanisme de Boulogne-Billancourt. Ces sujets ne sont donc pas étudiés dans le cadre de la présente procédure.

En revanche, des réponses pourront être apportées par le Maître d'Ouvrage du projet, la Société du Grand Paris, qui a d'ores et déjà pris contact avec l'ACVPS suite au dépôt de ses observations sur le registre électronique.

➤ **D'autre part, trois observations qui portent sur l'ajustement des règles et modifications des pièces du Plan Local d'Urbanisme dont la procédure fait l'objet :**

- Page 8, paragraphe 2. I) « Les arbres vont être abattus alors qu'ils sont en bonne santé. L'excuse phytosanitaire n'est qu'un argument fallacieux »

L'adaptation de l'article NDb 13.2.1, inspiré des dispositions existantes de l'article NDd 13.2 du PLU, prévoit des dérogations strictes à l'interdiction d'abattage d'arbres à grand développement en raison soit de l'état phytosanitaire des arbres soit du besoin de réalisation d'un ouvrage d'intérêt général.

Il pourra donc être dérogé à l'interdiction d'abattage, sous réserve de compensation, pour la réalisation de travaux d'intérêt général, en particulier les travaux de réalisation de la gare du Pont de Sèvres de la ligne « rouge 15 sud » du réseau de transport public du Grand Paris, projet déclaré d'utilité publique et d'intérêt général par décret en Conseil d'Etat n°2014-1607 du 24 décembre 2014.

Cependant, la rédaction de cette nouvelle règle pourrait laisser supposer que l'obligation de compensation ne s'applique qu'au seul cas de dérogation portant sur la réalisation de travaux d'intérêt général. **Afin de lever toute ambiguïté, il est proposé de corriger la rédaction de cette règle afin de la rendre plus claire sur l'obligation de compensation qui s'applique aux deux cas de dérogation.**

- Page 8, paragraphe 2. I) « L'ascenseur de plus de 11 mètres sur les quais est une nuisance supplémentaire et une moins-value pour les appartements donnant sur la Seine. La modification du PLU autorise une hauteur illimitée, ce qui n'est pas acceptable »

L'adaptation du PLU s'inspire de dispositions existant dans le secteur NDd en introduisant à la règle des 11 mètres maximum, une exception strictement limitée aux seuls ouvrages de franchissement et à leurs accessoires, ainsi qu'aux équipements d'exploitation du réseau de transport public du Grand Paris, compte tenu des contraintes techniques et réglementaires qui s'imposent à de tels ouvrages. Cette exception n'a pas pour effet d'augmenter le potentiel de constructibilité résultant, dans le secteur NDb, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Comme le précise la note de présentation jointe au dossier de mise à disposition page 14 : « Ce dépassement devrait (...) demeurer marginal et s'effectuer en bordure de Seine et sur le lit de la Seine »

**Il ne semble donc pas opportun de compléter cette règle.**

- Page 8, paragraphe 2. J. « Le terme de passerelle est donc totalement abusif. L'ouvrage en question est donc un pont de grande dimension d'une largeur de 6 mètres et d'une hauteur construite supérieure à 11 mètre (et illimitée dans le PLU modifié) »

La largeur utile de la passerelle, d'une valeur de 6 mètres, a été calculée afin de permettre d'accueillir le flux de spectateurs de la CIMU.

Le dossier de modification simplifiée utilise de manière indifférente les termes de « passerelle », « ouvrage de franchissement » ou « pont » pour désigner l'ouvrage en question. L'article NDb 2.1 du PLU de Boulogne-Billancourt, cité dans le dossier mis à disposition du public, dispose que : « Sont admis (...) les aménagements ou constructions liés aux ponts et passerelles (...) ». Il n'y a donc aucun caractère « abusif » à désigner cet ouvrage de passerelle.

**Afin de clarifier les dimensions de l'ouvrage, il est proposé de préciser la surface de l'emplacement réservé à la passerelle au sein de l'annexe 6.1.**

○ **Bilan de la mise à disposition du public et adaptation du dossier**

À l'issue de la mise à disposition, et pour tenir compte des avis émis et des observations du public, les améliorations du texte suivantes sont proposées :

- Amender la rédaction de l'article NDb 13.2.1 afin de clarifier les conditions d'application de la règle de compensation, comme suit :

Article NDb 13.2.1 :

*« Les projets de constructions ou de réhabilitation doivent permettre une conservation maximale de plantations existantes. Tout abattage d'arbre à grand développement est interdit.*

*Toutefois, un tel abattage pourra être autorisé dans l'hypothèse d'un arbre moribond ou dans l'hypothèse où cet abattage est rendu nécessaire par la réalisation de travaux sur le domaine public, à la condition dans ce cas que les travaux susceptibles de compromettre la conservation de ces arbres poursuivent un objectif d'intérêt général.*

*Tout abattage est compensé par le remplacement de ces arbres en nombre de sujets au moins équivalent, sur le site des berges de la Seine. »*

- Compléter l'annexe 6.1 afin d'ajouter la surface de l'emplacement réservé à la passerelle : 1 600m<sup>2</sup>.

En conclusion, il vous est proposé de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt.

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L. 5219-2 et L. 5219-5,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles, L. 153-36, L. 153-37, L. 153-39, L. 153-40, L. 153-45, L. 153-47, L. 153-48, R. 153-7, R. 153-20, R. 153-21,

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n°2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont de Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge – 15 sud »),

**Vu** le plan local de l'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt approuvé le 8 avril 2004 et les évolutions dont il a fait l'objet depuis,

**Vu** le courrier du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 2 décembre 2016, demandant la suppression de la servitude n°406 instaurée sur le quai Georges Gorses (RD1) entre la rue du Vieux Pont de Sèvres et la rue de Meudon,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Département des Hauts-de-Seine du 12 décembre 2016, demandant notamment la suppression de la servitude n°406 instaurée sur la quai Georges Gorses (RD1) entre la rue du Vieux Pont de Sèvres et la rue de Meudon,

**Vu** sa délibération n° C2017/02/04 du 1er février 2017 portant sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

**Vu** la délibération n°2 du 23 mars 2017 du Conseil municipal de la Ville de Boulogne-Billancourt portant sur l'avis favorable sur la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**Vu** le courrier de la Ville d'Issy-les-Moulineaux du 10 avril 2017,

**Vu** le courrier de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine du 10 avril 2017,

**Vu** le courrier de l'Établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris daté du 21 avril 2017 et reçu le 27 avril 2017,

**Vu** le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Boulogne-Billancourt, ci-annexé,

**Vu** le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Boulogne-Billancourt, ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, urbanisme » en date du 9 juin 2017,

## **DELIBERE**

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Boulogne-Billancourt tel qu'il a été présenté et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Boulogne-Billancourt, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**PRECISE** que le dossier est tenu à la disposition du public à la direction de l'aménagement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sise 2 rue de Paris à Meudon (92190). Chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

**PRECISE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt deviendront exécutoires selon les dispositions prévues à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme.

**CHARGE M.** le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- transmise, accompagnée du Plan Local d'Urbanisme modifié, à M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Boulogne-Billancourt pendant un mois, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**Adopté à l'unanimité.**

Mmes et MM. les Membres présents ont signé après lecture  
Pour extrait conforme  
Le Président de l'établissement public territorial



Pierre-Christophe BAGUET  
Maire de Boulogne-Billancourt

Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

